Certes, le liquide émis par l’homme est épais et blanchâtre, tandis que celui de la femme est fluide et jaunâtre. La ressemblance provient de celui des deux qui prédominera ou précédera l’autre.

Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) relate : « Umm Sulaym interrogea le Prophète (sur lui la paix et le salut) au sujet de la femme qui voit en songe ce que l’homme voit. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : " Si la femme voit cela, qu’elle se lave ! " Umm Sulaym a dit : " J’en éprouvai de la honte. ", puis elle demanda : " Cela arrive-t-il ? - Le Prophète d’Allah (sur lui la paix et le salut) répliqua : Oui, sinon d’où viendrait la ressemblance ? Certes, le liquide émis par l’homme est épais et blanchâtre, tandis que celui de la femme est fluide et jaunâtre. La ressemblance provient de celui des deux qui prédominera ou précédera l’autre ! " »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Anas Ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) relate qu’Umm Sulaym (qu’Allah l’agrée) interrogea le Prophète d’Allah (sur lui la paix et le salut) au sujet de la femme voyant en songe « ce que l’homme voit ». Autrement dit, lorsqu'elle voit ce que l’homme voit en rêve comme rapports charnels. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) lui répondit que si la femme voyait cela, elle devait faire les grandes ablutions. Cependant, à condition qu’elle ait un écoulement de liquide, comme c'est stipulé dans la version d'Al-Bukhârî qui dit : « Oui, si elle voit le liquide », c’est-à-dire : si elle constate à son réveil qu'il y a eu écoulement de sperme. Si elle a fait un songe sans pour autant voir de sperme, elle n’a pas à faire les grandes ablutions, car le jugement juridique est lié à l’écoulement de liquide. C’est pour cette raison que lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) fut questionné au sujet de l’homme qui constate un liquide mais ne se souvient pas avoir rêvé, il dit : « Qu’il fasse les grandes ablutions ! ». Toutefois, concernant l’homme qui fait un rêve mais ne voit pas de liquide, il a dit : « Il n’a pas à faire les grandes ablutions. » Puis, Umm Sulaym a demandé : « La femme qui voit cela, doit-elle faire les grandes ablutions ? - Il a répondu : Oui, car les femmes sont les semblables des hommes. » Rapporté par Aḥmad et Abû Dâwud. Lorsqu’Umm Sulaym entendit la réponse du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut), elle ressentit de la honte et dit : « Cela est-il possible ? », c’est-à-dire : Est-il concevable que la femme rêve puis ait des pertes comme cela est le cas de l’homme ? Le Prophète d’Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : « Oui ! » Tout comme l’homme, la femme a des rêves et des écoulements, sans aucune distinction entre eux. Puis, afin d’argumenter cela, il lui dit : « D’où provient donc la ressemblance ? » Et dans une autre version rapportée dans les deux recueils authentiques : « Comment son enfant pourrait-il lui ressembler ? », c’est-à-dire : comment l’enfant pourrait-

il ressembler à sa mère si elle n'a pas d'écoulement du genre ? Puis, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui décrivit l'aspect du sperme masculin et celui du sperme féminin à travers sa parole : « Le liquide émis par l'homme est épais et blanchâtre, tandis que celui de la femme est fluide et jaunâtre. » Cette description est la plus commune et dans de saines conditions, cependant le sperme masculin peut devenir léger à cause d'une maladie, ou rougeâtre à cause d'une grande fréquence de rapports charnels. Quant à celui de la femme il peut blanchir si elle est forte. Les savants (qu'Allah leur fasse miséricorde) ont évoqué d'autres caractéristiques reconnaissables du sperme masculin : il jaillit puissamment par à-coups, et le Coran l'a évoqué à travers la parole du Très-Haut : {(A partir d'un liquide jaillissant.)} [Coran : 86/6]. En outre, son émission est accompagnée de jouissance, suivie de fatigue et son odeur est semblable à celle du pollen de dattier, qui elle-même ressemble à l'odeur de la pâte. Quant au sperme féminin, ils disent : « Il est reconnaissable à l'un des deux signes suivants : Le premier est que son odeur ressemble à celle du sperme masculin ; le deuxième est que son émission est accompagnée de jouissance et que son écoulement est suivi par de la fatigue. Il n'est pas nécessaire que toutes les caractéristiques précédentes soient réunies pour affirmer qu'il s'agit bien de sperme, mais une seule suffit. Si aucune des caractéristiques n'est présente, alors cela n'est pas considéré comme étant du sperme, mais plus probablement comme étant autre chose. « La ressemblance provient de celui des deux qui sera supérieur ou précédera l'autre. » Et dans une autre version : « qui dominera », c'est-à-dire : entre le liquide masculin et féminin. Le liquide dominant l'autre, à cause de sa grande quantité et sa puissance, ou la précédence d'émission de l'un sur l'autre, sera la cause de ressemblance à l'un des deux. Certains savants ont dit que le mot : « supérieur » a le sens de « précéder » : si le sperme masculin précède le sperme féminin alors la ressemblance lui revient, et vice-versa. En effet, le sperme de l'homme et celui de la femme se réunissent dans l'utérus, car la femme ainsi que l'homme émettent leur liquide, et c'est de leur union que le fœtus est créé. Voilà pourquoi, le Très-Haut a dit : {(Nous avons créé l'homme d'une goutte mélangée.)} [Coran : 76/1-2], c'est-à-dire : une combinaison du liquide masculin et féminin.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10039

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee